



## COMMISSION EUROPÉENNE

*Bruxelles, le 4.6.2024  
C(2024) 3839 final*

*Monsieur le Président,*

*La Commission tient à remercier le Sénat pour son avis sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – Programme de travail 2024 de la Commission – Obtenir des résultats aujourd’hui et préparer demain {COM(2023) 638 final}.*

*Au cours des quatre dernières années, l’Europe a été confrontée à des défis sans précédent, des crises climatiques et de la biodiversité à la pandémie de COVID-19, en passant par l’invasion brutale de l’Ukraine par la Russie et les tensions géopolitiques croissantes, y compris celles liées à l’évolution de la situation au Moyen-Orient à la suite de l’attentat terroriste du Hamas contre Israël. Avec la réalisation de plus de 90 % des engagements pris dans les orientations politiques de 2019 et à quelques semaines seulement des élections européennes de 2024, les nouvelles initiatives décrites dans ce programme de travail se limitent à celles qui sont encore nécessaires pour respecter nos engagements ou relever les défis émergents. La Commission aidera également les colégislateurs à trouver un accord sur les propositions en suspens. Nous poursuivrons nos efforts pour rendre la législation de l’UE moins contraignante et plus efficace, et en particulier, réduire de 25 % la charge administrative liée aux obligations de déclaration.*

*La Commission prend acte avec grand intérêt des positions et des souhaits formulés par le Sénat sur nombre de domaines concrets et poursuit ses actions dans l’espoir de pouvoir y satisfaire. En réponse aux commentaires ciblés figurant dans l’avis, la Commission invite le Sénat à consulter l’annexe ci-après.*

*En espérant que ces précisions répondront aux questions soulevées par le Sénat, je me réjouis, par avance, de la poursuite de notre dialogue politique.*

*M. Jean-François RAPIN  
Président de la commission  
des affaires européennes du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
F – 75291 PARIS*

*cc. M. Gérard LARCHER  
Président du Sénat  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
F – 75291 PARIS*

*Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.*

*Maroš Šefčovič*  
*Vice-président exécutif*



## **Annexe**

*La Commission a examiné avec soin chacune des observations soulevées par le Sénat dans son avis et a le plaisir d'apporter les précisions suivantes.*

*Concernant le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité des initiatives normatives présentées par la Commission ainsi que la conduite d'une analyse d'impact en accompagnement de chacune des initiatives législatives afin d'en contrôler efficacement la nécessité et la proportionnalité, la Commission souhaite se référer à la communication de 2021 intitulée «Améliorer la réglementation: unir nos forces pour améliorer la législation»<sup>1</sup>. Dans le cadre de son système d'amélioration de la réglementation, la Commission procède à des analyses d'impact chaque fois que les incidences des initiatives qu'elle propose, y compris les actes délégués et les actes d'exécution, devraient être importantes et qu'elle a le choix de faire. Les principes de subsidiarité et de proportionnalité sont des pierres angulaires des traités de l'Union européenne et sont systématiquement appliqués aux propositions législatives de la Commission. Conformément à ses engagements, la Commission publie une grille d'évaluation de la subsidiarité pour chaque proposition politiquement sensible ou importante accompagnée d'une analyse d'impact. L'objectif est de permettre aux institutions politiques de comprendre plus facilement dans quelle mesure une action de l'Union européenne est nécessaire et la forme qu'elle devrait revêtir. Cette grille vise également à axer les discussions sur ces points.*

*Concernant la suggestion d'instituer dans le programme de travail deux nouvelles annexes, l'une relative aux décisions et accords préparés par la Commission pour l'année à venir en matière de relations internationales et de politique commerciale, et l'autre concernant tous les actes délégués et d'exécution, la Commission rappelle que le programme de travail pour l'année à venir a pour vocation de ne lister en annexe que les initiatives politiques phares. Les décisions et accords commerciaux peuvent être consultés sur le site internet de la Commission<sup>2</sup>. En ce qui concerne les actes délégués et d'exécution, il n'est pas toujours possible de prévoir une année à l'avance leur adoption ou publication. Néanmoins, le site «Donnez votre avis»<sup>3</sup> et le registre des actes délégués et d'exécution<sup>4</sup> fournissent une bonne vue d'ensemble de ces types d'actes à venir, avec des mises à jour régulières.*

*Concernant le nombre d'initiatives réglementaires européennes proposées par la Commission, il convient de noter que nous avons mené à bien plus de 90 % des initiatives annoncées par la présidente von der Leyen dans ses orientations politiques. Malgré le travail considérable accompli jusqu'à présent, des propositions clés sont*

---

<sup>1</sup> COM (2021) 219 final, 29 avril 2021

<sup>2</sup> [https://policy.trade.ec.europa.eu/eu-trade-relationships-country-and-region/negotiations-and-agreements\\_en?prefLang=fr](https://policy.trade.ec.europa.eu/eu-trade-relationships-country-and-region/negotiations-and-agreements_en?prefLang=fr)

<sup>3</sup> [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say\\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say_fr)

<sup>4</sup> [https://commission.europa.eu/law/law-making-process/adopting-eu-law/implementing-and-delegated-acts\\_fr](https://commission.europa.eu/law/law-making-process/adopting-eu-law/implementing-and-delegated-acts_fr)

*toujours en attente d'un accord. Ainsi, aider les colégislateurs à intensifier leurs efforts et à finaliser les négociations sur ces propositions est une priorité importante pour le programme de travail 2024.*

*Sur le rôle des parlements nationaux, la Commission réitère sa satisfaction réciproque quant à la qualité du dialogue politique établi avec le Sénat. La Commission apprécie les bonnes suggestions [y compris celles qui résultent des conclusions du groupe de travail de la Conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires (COSAC)] et se tient prête à s'engager dans le renforcement du dialogue avec les parlements nationaux au moyen des canaux de communication et de coopération établis afin de faciliter leur contribution et leur retour d'information concernant les initiatives de la Commission. La Commission estime que le dialogue politique avec les parlements nationaux a encore un grand potentiel pour relever les défis actuels et futurs en ce qui concerne les politiques de l'Union européenne.*

*La Commission est pleinement convaincue que le multilinguisme qui caractérise l'Union européenne, sa diversité culturelle et les langues parlées dans les différents États membres constituent un élément essentiel du patrimoine culturel européen. La Commission, comme les autres institutions européennes, utilise toutes les langues officielles et de travail dans ses programmes et au cours de ses travaux. Les citoyens peuvent s'adresser aux institutions européennes dans la langue officielle de leur choix et recevront une réponse dans la même langue. De plus, tous les documents juridiquement contraignants et de portée générale sont publiés dans les 24 langues officielles. Pour les autres documents, ainsi que les sites web de la Commission, dans certains cas, le respect de la diversité linguistique doit être concilié avec les contraintes administratives et budgétaires. Au sein de la Commission, chaque membre du personnel est libre de s'exprimer dans la langue de son choix, notamment pour accomplir son travail au plus haut niveau possible et dans le but d'assurer une communication adéquate entre collègues, leur permettant de travailler ensemble sur des dossiers souvent complexes.*

*Les institutions de l'Union européenne s'engagent également en faveur du multilinguisme dans les procédures de sélection, conformément aux dispositions du statut et à la jurisprudence des juridictions de l'Union européenne. La Commission et l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) s'emploient à mener l'ensemble des concours dans les 24 langues. Cela s'appliquera à l'ensemble des concours pour 2024. Des exceptions s'appliqueront lorsque cela est dûment justifié (par exemple, traducteurs, juristes-linguistes, assistants linguistiques). L'obligation d'utiliser deux langues restera obligatoire. Pour certains concours en cours, pour lesquels les tests n'ont pas encore commencé, l'office prend des mesures pour modifier l'avis de concours afin de permettre les tests dans les 24 langues de l'Union européenne. La Commission tient à indiquer qu'elle ne se prononce pas sur les actions en justice mentionnées dans l'opinion du Sénat car celles-ci sont en cours.*

*La Commission se félicite du soutien du Sénat à sa nouvelle directive relative à la lutte contre la corruption<sup>5</sup>. Celle-ci, ainsi que la Communication conjointe de la Commission et du haut représentant sur ce sujet<sup>6</sup>, constituent une étape importante dans la lutte contre la corruption au niveau national et au niveau de l'UE. La Commission va intensifier son action : s'appuyant sur les mesures en place, elle renforcera les efforts visant à intégrer des mesures de prévention de la corruption lors de la conception des politiques et des programmes de l'UE, et soutiendra activement les efforts déployés par les États membres pour mettre en place des politiques et une législation fortes en matière de lutte contre la corruption. Dans le cadre de son cycle annuel de rapport sur l'état de droit, la Commission suit également l'évolution de la situation en matière de lutte contre la corruption au niveau national, et recense les défis et les problèmes liés aux recommandations adressées aux États membres. Les discussions interinstitutionnelles sont en cours et la Commission espère qu'un accord sera trouvé prochainement.*

*Sur le point des cadres éthiques des institutions de l'Union européenne, il convient de noter qu'en juin 2023, la Commission a adopté une proposition relative à la création d'un organisme interinstitutionnel chargé des questions d'éthique, couvrant les membres des institutions de l'Union européenne<sup>7</sup>, comme annoncé au début du mandat par la présidente von der Leyen, et à la suite de consultations informelles avec les autres institutions. Avec la création de cet organisme chargé des questions d'éthique, il y aura, pour la première fois, des normes communes pour la conduite éthique des membres et un mécanisme formel de coordination et d'échange de vues sur les exigences en matière d'éthique entre les institutions. Grâce à ces changements, les responsables politiques de l'Union européenne seront soumis à des normes communes, claires, transparentes et compréhensibles. Huit institutions (la Commission européenne, le Conseil de l'UE, le Parlement européen, la Cour de justice de l'UE, la Banque centrale européenne, la Cour des comptes européenne) et organes (le Comité économique et social européen, le Comité européen des régions) de l'Union européenne ont signé, mercredi 15 mai, cet accord interinstitutionnel instaurant le comité d'éthique européen.*

*La Commission prend note de la position du Sénat sur la proposition de directive en matière de lutte contre les violences à l'égard des femmes et souhaite indiquer qu'elle se réjouit de l'accord intervenu entre le Parlement européen et le Conseil en février 2024 sur cette proposition.*

*Concernant la réforme du marché européen de l'électricité, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à la fin de 2023 à un accord politique provisoire sur le texte proposé par la Commission. Ces règles doivent encore être formellement approuvées par le Conseil avant leur entrée en vigueur, le Parlement européen ayant approuvé l'accord lors de sa séance plénière du 11 avril. L'accord politique entre les colégislateurs préserve pleinement la compétence des États membres dans la définition de leur bouquet énergétique. Cette réforme facilitera le déploiement de contrats à long terme plus*

---

<sup>5</sup> COM(2023) 234 final.

<sup>6</sup> JOIN(2023) 12 final.

<sup>7</sup> COM(2023) 311 final.

stables, tels que les accords d'achat d'électricité. Les États membres seront tenus de garantir la disponibilité de garanties fondées sur le marché pour les accords d'achat d'électricité. Cela contribuera à renforcer la compétitivité de l'industrie de l'Union européenne en réduisant son exposition à la volatilité des prix liés aux combustibles fossiles. Les colégislateurs ont également convenu de faire des contrats bilatéraux d'écart compensatoire ou des régimes équivalents ayant les mêmes effets le principal instrument de financement public lorsqu'ils fournissent un soutien direct des prix dans le cadre de contrats à long terme. Les États membres sont encouragés à canaliser les recettes excédentaires vers les consommateurs, soit directement, soit en finançant les coûts du soutien des prix ou des investissements visant à réduire les coûts de l'électricité.

Sur le point de l'établissement d'un objectif climatique, la Commission a présenté une communication et une analyse d'impact détaillée sur l'objectif pour 2040 le 6 février dernier. Cette communication propose un objectif recommandé pour 2040 et constitue une étape supplémentaire importante, qui réaffirme la détermination de l'Union européenne d'atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050 et marque le début d'un dialogue et d'une vaste sensibilisation des citoyens, des entreprises, des partenaires sociaux, des organisations non gouvernementales, du monde universitaire et d'autres acteurs concernés. L'objectif à l'horizon 2040 est également crucial pour notre action mondiale. L'Union européenne a montré et doit continuer à montrer l'exemple en fixant des objectifs ambitieux conformes aux objectifs fixés dans l'accord de Paris et sur la base des meilleures données scientifiques disponibles. La Commission partage l'avis du Sénat sur l'importance d'assurer une transition juste pour tous. L'analyse d'impact examine les incidences prévues de scénarios couvrant toute une série de trajectoires allant de 2030 à 2040 et 2050 et les questions plus larges de faisabilité et d'impact dans l'ensemble de l'économie et de la société de l'Union européenne.

Concernant le financement pérenne du Fonds social pour le climat et du plan de relance NextGenerationEU, l'Union européenne a fixé des objectifs quantitatifs sur les parties de son cadre financier pluriannuel 2021-2027 et de son financement au titre de NextGenerationEU, afin de souligner son engagement en faveur de ses objectifs climatiques. En particulier, l'Union européenne s'est engagée à consacrer au moins 30 % de son cadre financier pluriannuel (ainsi qu'au moins 30 % de NextGenerationEU) aux dépenses liées au climat. En outre, le nouveau Fonds social pour le climat renforcera la dimension sociale du budget de l'Union européenne en s'attaquant aux effets sociaux et distributifs de «Fit for 55» («ajustement à l'objectif 55»), et plus particulièrement à la proposition visant à étendre l'échange de quotas d'émission aux secteurs du bâtiment et du transport routier. La proposition relative au Fonds social pour le climat est pleinement cohérente avec les mesures existantes au titre du mécanisme pour une transition juste et du Fonds social européen+ et les complète.

Fixant un objectif contraignant de 42,5 % d'énergies renouvelables d'ici à 2030, la directive révisée sur les énergies renouvelables est un pilier essentiel des efforts de décarbonation de l'Union européenne. La Commission s'est engagée à aider les États membres à atteindre un objectif plus élevé mais réaliste. Le règlement d'urgence visant à accélérer le déploiement des énergies renouvelables sur la base de l'article 122 du

*Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, adopté en décembre 2022 et prolongé d'une année supplémentaire en décembre 2023, a déjà entraîné une accélération significative des procédures d'octroi de permis, tout en maintenant un niveau élevé de protection de la biodiversité. La directive révisée sur les énergies renouvelables simplifiera et rationalisera les procédures d'octroi de permis sur une base permanente. La Commission invite les États membres à transposer d'urgence la directive sur les énergies renouvelables. Les États membres peuvent encore compter sur le soutien de la Commission pour accélérer l'octroi des autorisations, par exemple au moyen d'un portail questions/réponses spécifique lancé en décembre et de réunions régulières de groupes de travail avec des experts nationaux en matière d'autorisation des énergies renouvelables.*

*Concernant le point sur l'opinion du Sénat sur la stratégie «De la ferme à la fourchette», la Commission souligne le fait qu'elle suit les lignes directrices pour une meilleure réglementation pour les propositions législatives annoncées dans le cadre de cette stratégie. Les propositions ayant des incidences économiques, environnementales ou sociales importantes et offrant le choix entre d'autres options font l'objet d'une analyse d'impact réalisée par la Commission. En ce qui concerne les importations agricoles, il convient de souligner que les produits agricoles et alimentaires importés doivent toujours être conformes à la réglementation et aux normes de l'Union européenne en la matière en ce qui concerne les exigences relatives à la sécurité ou à la santé des produits. Les accords de libre-échange négociés par l'Union européenne n'affectent ni ne compromettent la législation de l'Union européenne en matière de sécurité alimentaire et de santé animale et végétale, étant donné que ces normes ne sont pas négociables. La Commission maintient également son engagement et noue des alliances avec des partenaires partageant les mêmes valeurs afin de favoriser les ambitions mondiales en matière de durabilité, et reste déterminée à tenir dûment compte des secteurs agricoles sensibles, tout en conciliant soigneusement les intérêts commerciaux offensifs et défensifs.*

*En relation avec la remarque portant sur la défense et le développement de la pêche artisanale et côtière, la Commission prie le Sénat de se référer à sa réponse<sup>8</sup> apportée en août 2023 à l'avis du Sénat du 23 mai 2023 mentionné dans le présent avis.*

*Concernant les accords commerciaux, la Commission poursuit un programme fondé sur trois piliers : ouverture, durabilité et fermeté, comme indiqué dans le réexamen de la politique commerciale adopté en février 2021<sup>9</sup>. Conformément à ce programme, la Commission a récemment conclu des accords ambitieux et d'une grande portée avec le Chili, la Nouvelle-Zélande et le Kenya et continue de déployer tous les efforts nécessaires pour progresser avec le Mexique, l'Australie et le Mercosur. Si certains obstacles subsistent avec ces partenaires, la Commission estime néanmoins que ces accords revêtiraient une grande importance géopolitique pour l'Union européenne, en particulier en période de tensions commerciales croissantes entre les principaux acteurs*

---

<sup>8</sup> C(2023) 5604.

<sup>9</sup> COM(2021) 66 final.

mondiaux. Dans la poursuite de ces accords, la Commission veillera à ce que ces derniers soient alignés sur les principes énoncés dans son réexamen de la politique commerciale et continuera de consulter étroitement les États membres de l'Union européenne sur les progrès accomplis.

En outre, la communication intitulée «La force des partenariats commerciaux: ensemble pour une croissance économique verte et juste»<sup>10</sup>, adoptée par la Commission en juin 2022, recense des priorités d'intervention et des grands points d'action, qui permettront, grâce à une mise en œuvre et une application renforcées, d'améliorer encore l'efficacité de l'approche actuelle en matière de commerce et de développement durable, qui est basée sur des engagements ainsi que sur un cadre et des normes définis au niveau international. La nouvelle approche prévoira en particulier le recours à des sanctions commerciales en cas de violation des dispositions fondamentales en matière de commerce et de développement durable (par exemple, en cas de violation substantielle de l'accord de Paris sur le climat et des principes fondamentaux de l'Organisation internationale du Travail en matière de travail). Elle sera appliquée aux négociations futures et, le cas échéant, aux négociations en cours. En ce qui concerne le processus de négociation des accords commerciaux, la Commission rappelle les efforts de transparence accomplis vis-à-vis des parlements nationaux (y compris les échanges spécifiques avec les commissaires et des hauts fonctionnaires), les parties prenantes ainsi que le grand public.

En ce qui concerne les politiques industrielles en faveur des technologies propres, l'accord politique provisoire conclu sur le règlement pour une industrie «zéro net» aidera l'UE à se doter de technologies propres et à accomplir des progrès considérables en vue de la mise en place d'une solide capacité de production nationale de ces technologies dans l'UE. Ce règlement renforcera la compétitivité et la résilience de l'industrie européenne et soutiendra la création d'emplois verts et de qualité, l'UE cherchant à atteindre la neutralité climatique d'ici à 2050. Concernant le règlement relatif à l'instrument du marché unique pour les situations d'urgence, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus en février à un accord provisoire qui, après l'accord, sera rebaptisé 'règlement sur les situations d'urgence et la résilience du marché intérieur'. Cet instrument vise à anticiper les crises futures, à s'y préparer et à y réagir. Il s'appuie sur les enseignements tirés des récentes situations d'urgence telles que la COVID-19, la guerre menée par la Russie en Ukraine et la crise de l'approvisionnement énergétique. Ce règlement prévoit également un suivi continu des éventuelles crises à venir, met en place un mode d'alerte ou d'urgence à activer chaque fois qu'une menace apparaît clairement et met en place une gouvernance permettant aux États membres de coordonner leur réaction. Il crée aussi un «groupe consultatif» formé par la Commission et les États membres afin d'évaluer une situation donnée et de recommander des réponses. En dernier ressort, l'instrument prévoit des mesures d'urgence telles que des demandes d'informations ciblées adressées aux opérateurs économiques, des demandes prioritaires pour les produits nécessaires en cas de crise, une procédure accélérée pour

---

<sup>10</sup> COM(2022) 409 final.

*la mise sur le marché de certains produits et des dérogations aux règles spécifiques aux produits.*

*Il convient également de noter qu'en novembre 2023 le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord sur la proposition de règlement établissant un cadre visant à garantir un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques, mieux connu sous le nom de règlement sur les matières premières critiques. Le Parlement européen a donné son feu vert définitif le 12 décembre 2023 et le Conseil, le 18 mars 2024.*

*La Commission se félicite de la confirmation des ministres chargés de l'emploi et des affaires sociales le 11 mars 2024 en vue de l'accord politique intervenu le 8 février entre le Parlement européen et la présidence belge sur la directive relative à l'amélioration des conditions de travail dans le cadre du travail via une plateforme. Le texte doit encore être formellement approuvé par le Conseil avant son entrée en vigueur, le Parlement européen ayant approuvé l'accord lors de la session plénière du 24 avril . La Commission considère le compromis comme satisfaisant et équilibré, mais prend note des doutes exprimés par la délégation française dans le processus. La directive respectera l'engagement pris par la présidente von der Leyen dans ses orientations politiques d'améliorer les conditions de travail des travailleurs des plateformes.*

*Concernant la révision du règlement sur la coordination des régimes de protection sociale, la Commission partage l'ambition du Sénat de voir aboutir les négociations sur la révision des règles de sécurité sociale. La Commission a fait part de sa disponibilité aux colégislateurs pour les aider à parvenir à un accord.*

*L'Union européenne a été confrontée à d'importants défis depuis l'adoption de l'actuel cadre financier pluriannuel en 2020, ce qui a exercé une forte pression sur le budget de l'Union européenne et réduit ses marges de manœuvre. L'Union européenne a utilisé au maximum toutes les flexibilités disponibles, ainsi que les redéploiements et la redéfinition des priorités. Les principaux éléments de la révision proposée sont le soutien à l'Ukraine, la réponse aux dimensions intérieure et extérieure de la migration et aux défis et urgences mondiaux, une plateforme de technologies stratégiques pour l'Europe visant à promouvoir la compétitivité à long terme de l'Union européenne en ce qui concerne les technologies critiques, et un mécanisme efficace pour faire face à l'augmentation des coûts d'emprunt au titre de NextGenerationEU. À la suite de l'accord politique intervenu entre les colégislateurs au début du mois de février 2024, le Conseil a adopté la révision du cadre financier pluriannuel avec l'approbation du Parlement européen le 28 février 2024, ainsi que la facilité pour l'Ukraine et le règlement établissant la création d'une plateforme de technologies stratégiques pour l'Europe (STEP). Les résultats de la révision ont largement confirmé les priorités recensées par la Commission.*

*La plateforme de technologies stratégiques pour l'Europe soutiendra le leadership européen dans le domaine des technologies critiques, qui représentent une opportunité pour la croissance économique de l'Union européenne et sont essentielles pour faire progresser et mener à bien notre transition écologique et numérique. Une plateforme de technologies stratégiques pour l'Europe apportera une réponse plus structurelle aux*

*besoins d'investissement des industries afin de préserver un avantage européen sur les technologies critiques et émergentes, allant de la connectivité et des technologies liées au calcul, y compris la microélectronique, l'informatique quantique, la 6G et l'intelligence artificielle à la biotechnologie, à la bio-manufacture et aux technologies «zéro net». Cela aura une incidence positive significative sur l'autonomie stratégique ouverte de l'Union européenne, en réduisant ses dépendances stratégiques, tout en soutenant la transition propre et numérique. Cela renforcera également la compétitivité à long terme de l'économie européenne et sa résilience. La Commission tient à préciser que cette proposition protège toutes les enveloppes nationales, y compris celle relative à la politique agricole commune.*

*Le budget administratif de l'Union européenne est soumis à de fortes pressions en raison de la hausse des prix de l'énergie, de la forte inflation et des tâches supplémentaires confiées à l'Union européenne. Les nouvelles politiques adoptées depuis le début du cadre financier pluriannuel ont conféré des tâches supplémentaires substantielles à l'Union européenne sans augmentation correspondante des effectifs. Pour y remédier, la Commission a déjà déployé des efforts considérables pour réaffecter son personnel en interne afin de soutenir de nouvelles priorités émergentes liées à l'Ukraine, aux politiques numériques, au paquet «Ajustement à l'objectif 55», etc. Ces réaffectations s'ajoutent aux efforts de restructuration profonds entrepris dans le cadre financier pluriannuel précédent (2014-2020). Il s'agissait notamment d'une réduction de 5 % des postes du personnel, d'un gel temporaire des salaires et des pensions et d'une révision du statut. En outre, des réductions considérables ont déjà été appliquées dans le cadre financier pluriannuel actuel, notamment en ce qui concerne les dépenses informatiques, les espaces de bureaux, les missions, les frais de réunion et de représentation, ainsi que la consommation d'énergie. Tout cela a poussé les ressources de l'administration européenne à ses limites. L'administration européenne ne sera pas en mesure de continuer à accomplir un nombre toujours croissant de tâches avec le niveau actuel de ressources.*

*La Commission confirme que toute modification de la décision relative aux ressources propres doit être approuvée par les États membres conformément à leurs règles constitutionnelles respectives, ce qui signifie – dans la plupart des cas – l'accord des parlements nationaux. En ce qui concerne la proposition actuelle de nouvelles ressources propres, la Commission renvoie le Sénat à sa proposition actualisée du 20 juin 2023<sup>11</sup>. La Commission réaffirme qu'un accord politique au sein du Conseil doit être conclu sans plus tarder afin de ne pas relâcher la dynamique politique.*

*Concernant la gouvernance économique, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord sur la réforme la plus ambitieuse et la plus complète du cadre de gouvernance économique de l'UE depuis les suites de la crise économique et financière. Les trois textes supportant cette réforme ont été votés par le Parlement européen et le Conseil en avril 2024 et ont été publiés dans le Journal Officiel le 30 avril 2024. Ils sont*

---

<sup>11</sup> [https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/long-term-eu-budget/2021-2027/documents\\_fr](https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/eu-budget/long-term-eu-budget/2021-2027/documents_fr)

désormais d'application. Les principaux objectifs du cadre sont de renforcer la viabilité de la dette des États membres et de promouvoir une croissance durable et inclusive dans tous les États membres au moyen de réformes favorisant la croissance et d'investissements prioritaires. Ce cadre contribuera à rendre l'UE plus compétitive et mieux préparée aux défis futurs en soutenant les progrès vers une économie verte, numérique, inclusive et résiliente.

Concernant la directive relative au devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité, le 14 décembre 2023, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur cette législation qui vise à renforcer la protection de l'environnement et des droits de l'homme dans l'Union européenne et dans le monde. La directive sur le devoir de vigilance imposera des obligations aux grandes entreprises en ce qui concerne les incidences négatives réelles et potentielles sur les droits de l'homme et l'environnement, pour leurs propres activités, celles de leurs filiales et celles réalisées par leurs partenaires commerciaux. Le texte doit encore être formellement approuvé par le Conseil avant son entrée en vigueur, le Parlement européen ayant approuvé l'accord lors de la session plénière du 24 avril.

L'Union européenne a besoin d'un système de compensation compétitif et moderne. C'est pourquoi, en décembre 2022, conformément aux objectifs de l'union des marchés de capitaux, la Commission a présenté une proposition visant à rendre les services de compensation de l'Union européenne plus attrayants et plus résilients, à soutenir l'autonomie stratégique ouverte de l'Union européenne et à préserver la stabilité financière. La Commission se félicite de l'accord intervenu sur la proposition par les colégislateurs en février 2024, qui incitera les acteurs du marché à compenser et à renforcer les liquidités auprès des contreparties centrales de l'UE, améliorera le cadre de surveillance de l'UE pour les contreparties centrales et contribuera à réduire la dépendance excessive à l'égard des contreparties centrales dans les pays tiers. L'accord a jusqu'à présent été confirmé par le Comité des représentants permanents des gouvernements des États membres auprès de l'Union européenne et doit encore être approuvé par le Conseil avant son entrée en vigueur, le Parlement européen ayant approuvé l'accord lors de sa session plénière du 24 avril. Également en décembre 2022, et dans le cadre de la mise en œuvre de l'union des marchés de capitaux, la Commission a adopté la législation sur l'admission à la cote, qui comprenait trois propositions législatives: (1) une proposition de règlement modifiant le règlement sur les prospectus, le règlement sur les abus de marché et le règlement concernant les marchés d'instruments financiers (MiFIR), (2) une proposition de directive modifiant la directive concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID II) et abrogeant la directive sur la cotation, et (3) une proposition de directive sur les structures avec actions à votes multiples. La Commission se félicite de l'accord provisoire intervenu sur ce paquet par les colégislateurs en février 2024. Les textes doivent encore être formellement approuvés par le Conseil et par le Parlement européen avant d'entrer en vigueur. Ce train de mesures contribuera à alléger les exigences auxquelles les entreprises sont confrontées tant au moment de la cotation qu'après leur admission à la cote, et contribuera à préserver la transparence, la protection des investisseurs et l'intégrité du marché. Il abordera également la question de la fragmentation des législations nationales qui limite

*la marge de manœuvre dont disposent les entreprises pour émettre des actions à votes multiples après avoir été rendues publiques. Ce dernier sera particulièrement important pour les entreprises innovantes en expansion.*

*En avril 2023, la Commission a présenté une proposition visant à adapter et à renforcer encore le cadre existant de l'Union européenne pour la gestion des crises bancaires et la garantie des dépôts (cadre CMDI). En décembre 2023, les colégislateurs sont parvenus à un accord provisoire sur une partie de ce train de mesures, les chaînes de souscription indirecte («daisy chains deductions»). Le texte a été formellement adopté par le Parlement européen et le Conseil au printemps 2024 et a été publié dans le journal Officiel. Il est d'application depuis le 13 mai. Néanmoins, des progrès doivent encore être accomplis en ce qui concerne les autres volets du paquet (la révision des règles relatives au redressement et à la résolution des banques ainsi que des règles relatives au système de garantie des dépôts). Cela est complété par les nouvelles règles relatives aux exigences de fonds propres des banques (CRD VI/CRR III) déjà approuvées pendant l'été 2023. Toutefois, peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne la proposition de la Commission de 2015 relative à la création d'un système européen d'assurance des dépôts.*

*La Commission tient compte des spécificités des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer dans les initiatives politiques et les propositions législatives et a créé un soutien spécifique pour ces régions. La situation de ces régions ultrapériphériques est prise en compte dans l'élaboration des politiques lorsque les incidences sont jugées pertinentes pour les régions ultrapériphériques et les pays et territoires d'outre-mer, et en vertu du principe de proportionnalité de l'analyse. La Commission souligne l'importance de la phase de consultation et se félicite de la participation des États membres et des régions ultrapériphériques aux activités de consultation de la Commission, y compris en fournissant des données qui indiqueraient les avantages d'une approche adaptée pour les régions ultrapériphériques dans les initiatives politiques. Un bon exemple pour cette approche était la décision récente de la Commission de permettre de renouveler une bonne partie de la flotte de pêche avec des aides d'Etat dans ces régions.*

*Concernant l'agression de l'Ukraine par la Russie, la Commission tient à souligner que l'Union européenne continuera d'apporter un soutien politique, financier, économique, humanitaire, militaire, juridique et diplomatique à l'Ukraine.*

*En relation avec le secteur de la défense, la Commission a présenté le 5 mars la toute première stratégie industrielle européenne en matière de défense<sup>12</sup>, découlant de plusieurs réalisations importantes dans le développement de l'union de la défense de l'Union européenne. La stratégie expose les défis auxquels doit actuellement faire face la base industrielle et technologique de défense européenne, mais aussi la possibilité d'exploiter pleinement son potentiel et elle définit une orientation pour la prochaine décennie. Pour accroître l'état de préparation de l'industrie européenne dans le domaine*

---

<sup>12</sup> JOIN(2024) 10 final.

de la défense, les États membres doivent investir plus, mieux, ensemble et dans des équipements européens. Le programme européen pour l'industrie de la défense (PEID) est la nouvelle initiative législative qui jettera un pont entre les mesures d'urgence à court terme, adoptées en 2023 et se terminant en 2025, et une approche plus structurelle et de plus longue durée ayant pour but de parfaire la préparation de l'industrie de la défense. Il assurera la continuité du soutien apporté à la base industrielle et technologique de défense européenne, afin d'accompagner son adaptation rapide à la nouvelle réalité.

Concernant le processus d'adhésion, la Commission poursuit le suivi approfondi des progrès accomplis par les pays candidats et les candidats potentiels dans la réalisation des priorités d'intégration à l'Union européenne définies. Le 12 mars 2024, la Commission a présenté au Conseil des propositions de projets de cadres de négociation pour l'Ukraine et la Moldavie à la suite de la décision prise par le Conseil européen en décembre 2023 d'ouvrir des négociations avec les deux pays et a présenté au Conseil des informations actualisées sur les progrès réalisés par les deux pays en ce qui concerne la mise en œuvre des étapes restantes. La Commission suivra les progrès accomplis par la Géorgie en ce qui concerne les neuf étapes énoncées dans ses recommandations du 8 novembre 2023. Le 12 mars 2024, la Commission a rendu compte au Conseil des progrès accomplis par la Bosnie-Herzégovine et a recommandé d'ouvrir des négociations d'adhésion à l'UE avec ce pays. Sur la base de la recommandation de la Commission, le Conseil européen a décidé d'ouvrir des négociations d'adhésion avec la Bosnie-Herzégovine.

L'élargissement est et restera fondé sur le mérite. Le respect des valeurs fondamentales, y compris les droits de l'homme et l'état de droit, ainsi que l'alignement sur la politique étrangère et de sécurité commune, continueront de faire partie des conditions fondamentales de l'adhésion à l'Union européenne. Parallèlement, la Commission continuera de soutenir fermement les réformes du processus d'adhésion dans chacun des pays, notamment au moyen d'orientations politiques sur les réformes et d'une aide financière étendue.

L'UE doit s'approfondir au fur et à mesure de son élargissement. Dans ce contexte, nous devons commencer à nous préparer aujourd'hui à l'Union de demain et utiliser l'élargissement comme catalyseur de progrès. Dans ce contexte, la Commission a adopté, le 20 mars, sa communication sur les réformes et les réexamens des politiques préalables à l'élargissement<sup>13</sup>. Celle-ci examine les implications d'une Union élargie dans quatre domaines principaux: valeurs, politiques, budget et gouvernance. La présente communication constitue la contribution de la Commission aux discussions conduisant à l'adoption par les dirigeants d'une feuille de route pour les travaux futurs sur l'élargissement et les réformes, d'ici l'été 2024. Elle jette ainsi les bases des réexamens de la politique avant l'élargissement annoncés par la présidente von der Leyen dans son discours sur l'état de l'Union de 2023. La Commission procédera à ces réexamens au début de l'année 2025.

---

<sup>13</sup> COM(2024) 146 final.

*Le programme du partenariat oriental pour l'après-2020 est axé sur la résilience, la reprise et les réformes et a été mis en œuvre conformément à la trajectoire d'élargissement de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie. Le plan économique et d'investissement du partenariat oriental, doté d'une enveloppe de 17 milliards d'euros, est le principal instrument de l'UE pour renforcer la résilience, en lien avec la stratégie «Global Gateway». Fin 2023, 6,8 milliards d'euros avaient été alloués, dont quatre milliards pour des projets phares par pays. La réunion ministérielle du partenariat oriental du 11 décembre a envoyé un message politique important sur la pertinence du partenariat oriental en tant qu'instrument apportant des avantages substantiels aux citoyens, en promouvant le dialogue régional et en aidant les partenaires concernés par l'élargissement dans leur parcours vers l'adhésion.*

*À mesure que nous progressons, la Commission poursuivra ses travaux sur la mise en œuvre du plan économique et d'investissement, accordera la priorité à l'état de droit et à la société civile et renforcera notre coopération sur les questions liées à la sécurité. Les transports et la connectivité resteront également au cœur du partenariat. En outre, un dialogue plus approfondi avec l'Asie centrale et les Balkans occidentaux sur des questions d'intérêt commun figurera fortement à l'ordre du jour du partenariat oriental.*

*Compte tenu de la situation instable dans la région, il est également impératif que le partenariat oriental reste souple et s'adapte en permanence à l'évolution de la réalité géopolitique. Nous continuerons à œuvrer à l'élaboration d'une approche plus souple et adaptée qui garantisse la complémentarité entre la coopération bilatérale et multilatérale, ainsi qu'avec les politiques d'élargissement. Le partenariat oriental devrait continuer à soutenir le processus d'élargissement de l'Ukraine, de la Moldavie et de la Géorgie. Dans le même temps, il devrait rester inclusif, la coopération sur un sujet donné devant être ouverte à tous les partenaires intéressés. Cela est particulièrement important compte tenu des efforts conjoints que nous déployons pour renforcer les relations entre l'Union européenne et l'Arménie. Le partenariat oriental devrait également contribuer à la paix et à la stabilité de la région et continuer à soutenir le processus de normalisation, tant avec l'Arménie qu'avec l'Azerbaïdjan, vers la paix et le renforcement de la coopération régionale, si et lorsque les conditions le permettent.*

*L'Union européenne, les États membres et les partenaires intensifieront leurs efforts pour mettre en œuvre le programme du partenariat oriental pour la reprise, la résilience et les réformes, ainsi que pour relever les défis liés aux conséquences actuelles de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine pour l'ensemble de la région. Les domaines de coopération comprennent la connectivité, les transports, l'énergie, la transition écologique et numérique, ainsi que les droits de l'homme, la société civile, l'état de droit et les questions de sécurité.*

*La Commission soutient pleinement la perspective européenne des Balkans occidentaux. Le 8 novembre 2023, la Commission a présenté sa proposition de nouveau plan de croissance pour les Balkans occidentaux dans le but d'apporter certains des avantages de l'adhésion à l'Union européenne dans la région avant l'adhésion, de libérer le potentiel de croissance de la région, d'accélérer les réformes fondamentales et la*

*convergence socio-économique dont elle a tant besoin et d'approfondir l'intégration régionale. La Commission souhaite que les fonds soient disponibles dès que possible.*

*La communication conjointe de 2021 sur un nouveau programme pour la Méditerranée a relancé les relations entre l'Union européenne et le voisinage méridional. Il comprend un plan économique et d'investissement visant à soutenir la prospérité socio-économique à long terme de la région et à créer des opportunités. Les conséquences des attentats terroristes perpétrés par le Hamas en Israël le 7 octobre 2023, conjuguées à l'augmentation des flux migratoires et à l'incidence du changement climatique, n'ont fait que renforcer l'importance stratégique de la région. La Commission, en collaboration avec les États membres, travaille à l'établissement de partenariats globaux avec l'Afrique du Nord, fondés sur des objectifs mutuellement bénéfiques et des résultats clairs qui englobent le développement socio-économique, les possibilités de commerce et d'investissement, l'état de droit ainsi que l'énergie et les migrations. Le protocole d'accord sur un ensemble global de partenariats avec la Tunisie a été conclu en 2023 et sa mise en œuvre est en cours. Actuellement, la Commission, en collaboration avec les États membres, développe un partenariat similaire avec l'Égypte. La conférence de Bruxelles sur l'aide à apporter pour l'avenir de la Syrie et des pays de la région continue de faire l'objet d'une attention particulière. Après les attentats terroristes du Hamas, la Commission a intensifié ses contacts politiques avec les partenaires régionaux ainsi qu'avec d'autres partenaires internationaux, dont Israël et l'Autorité palestinienne, afin de contribuer à la relance du processus de paix en vue de la solution fondée sur la coexistence de deux États.*

*Le 21 décembre 2023, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord sur les principaux éléments politiques de cinq règlements clés qui remanieront en profondeur le cadre juridique de l'Union européenne en matière d'asile et de migration. Les cinq actes législatifs de l'Union européenne sur lesquels le Conseil et le Parlement se sont mis d'accord concernent toutes les étapes de la gestion de l'asile et de la migration, qu'il s'agisse du filtrage des migrants en situation irrégulière lorsqu'ils arrivent dans l'Union européenne, du relevé des données biométriques, des procédures d'introduction et de traitement des demandes d'asile qui renforcent également les droits des demandeurs, des règles relatives à la détermination de l'État membre responsable du traitement d'une demande d'asile, de la coopération et de la solidarité entre les États membres et de la manière de gérer les situations de crise, y compris les cas d'instrumentalisation des migrants. Une fois adoptées, les nouvelles règles renforceront l'efficacité du régime d'asile européen et renforceront la solidarité entre les États membres en permettant d'alléger la charge pesant sur les États membres dans lesquels la plupart des migrants arrivent.*

*Trois ans après son lancement, l'initiative du nouveau Bauhaus européen a considérablement progressé dans la réalisation de son objectif consistant à relier le pacte vert pour l'Europe aux espaces de vie et aux expériences, en mobilisant plusieurs programmes de l'Union européenne. Pour consolider ces progrès, la Commission a adopté, avec l'accord des États-Membres, un nouvel outil de financement pour le nouveau Bauhaus européen sous Horizon qui permettra de financer des projets*

*recherche et innovation à hauteur de 120 millions par an. Ce montant sera complété par des contributions d'autres programmes européens pour l'implémentation dans les régions.*